

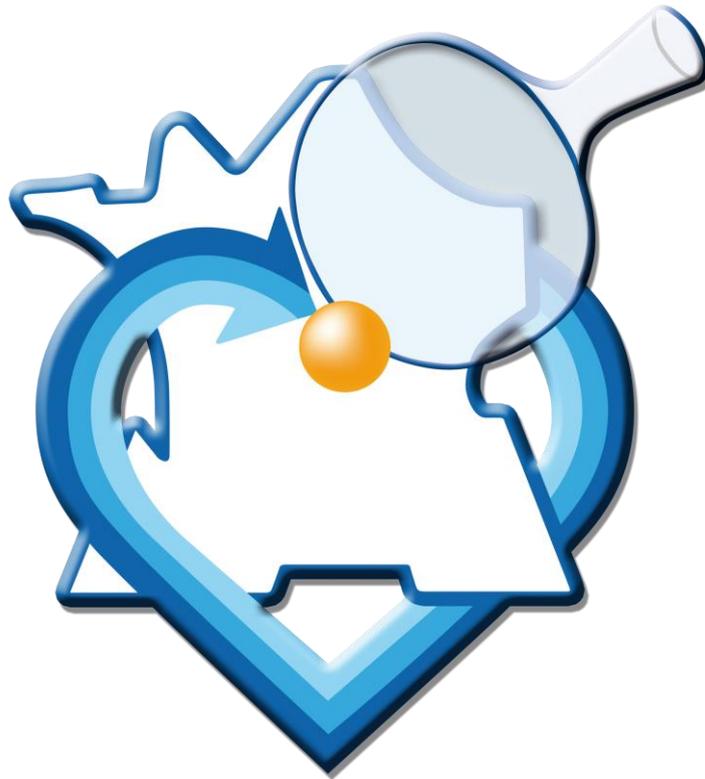


Ligue Centre-Val de Loire Tennis de Table

Vivez au Coeur du Ping !



Commission Sportive Régionale



Règlement Championnats Régionaux Par Equipes 2023 -2024

40 , rue du Général Leclerc - 41300 Salbris - Tél. 02 54 96 14 28 - liguecentre.tt@wanadoo.fr - liguecentrett.com



CHAMPIONNATS RÉGIONAUX PAR ÉQUIPES 2023-2024

PREAMBULE :

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105 des Règlements Sportifs Fédéraux), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra donc proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

La rencontre se dispute sur deux tables qui peuvent ne pas être identiques.

La participation des joueurs étrangers est prévue par les articles II.105 et II.106 des REGLEMENTS GENERAUX (administratifs) .

ARTICLE 1 : Généralités

➤ Les Championnats Régionaux font partie intégrante des Championnats de France et de ce fait sont régis par les Règlements Sportifs Fédéraux (**Edition 2023**), sauf dispositions particulières propres à la Ligue du Centre Val de Loire.

➤ **Nombre de phases** : Les Championnats se déroulent en deux phases.

➤ **Nombre de rencontres par semaine** : Une rencontre par semaine

➤ **Nombre d'équipes d'un même club par poule** : Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la **poule dans la mesure du possible**. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

ARTICLE 2 : CHOIX MESSIEURS

➤ **Formule de la Compétition** (Art.II.601.1 et I.203.3.1 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Équipes de quatre joueurs évoluant en un groupe unique

➤ **Nombre d'équipes par poule** : Poules de 8 équipes

➤ **Participation des Féminines** : Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Attention : se reporter à l'article 3 Bis.

Rappel : au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

➤ **Arrêt de la rencontre** : - ARRÊT au SCORE ACQUIS pour la PRÉ-NATIONALE
- Toutes les parties sont jouées en RÉGIONALE 1, 2 et 3

➤ **Équipe incomplète** : Les équipes doivent être complètes.
A défaut, l'association perd par pénalité et marque 0 point. Une amende est infligée (voir Art. 18).

➤ **Attribution des titres** : • en première phase : il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division
• en deuxième phase : des Titres sont attribués dans les quatre divisions.

➤ **Règles spécifiques de participation**

Classement minimum

En PN messieurs : 1200 points en 1^{ère} phase ou lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours pour la seconde phase.

ARTICLE 3 : CHOIX DAMES

La mise en place d'une division (PN à x équipes) ou à deux divisions (PN et R1 ou 2 poules de PN à x équipes) est fonction du nombre d'équipes engagées
Suivant les circonstances, il sera possible d'étudier des incorporations différentes des qualifications (PN au lieu de R1 ou R1 au lieu de PN).

Pré-Nationale

➤ **Formule de la compétition** : (Art.II.601.1 et I.203.3.1 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Équipes de quatre joueuses en un groupe unique.

- **Nombre d'équipes par poule** : - Poules de 8 équipes
- **Nombre de rencontres par semaine** : - ~~Une rencontre par semaine.~~ La 1^{ère} phase sera organisée sur 2 journées.
- **Arrêt de la rencontre** : - **ARRÊT au SCORE ACQUIS pour la PRÉ-NATIONALE**
- **Équipe incomplète** : Il sera possible de jouer une fois avec une **équipe incomplète** (au moins 3 joueuses), sans amende ni pénalité sportive, cette dérogation devant rester EXCEPTIONNELLE.
A partir de la 2^{ème} fois, l'association perd par pénalité et marque 0 point, sans amende.

Régionale 1

➤ **Formule de la compétition** : (Art.II.601.2 et I.203.2.1 « avec dérogation » des Règlements Sportifs Fédéraux)
Équipes de trois joueuses en un groupe unique.

- **Nombre d'équipes par poule** : - Poules de 8 équipes
- **Nombre de rencontres par semaine** : - ~~Une rencontre par semaine.~~ La 1^{ère} phase sera organisée sur 2 journées.
- **Arrêt de la rencontre** : - Toutes les parties sont jouées.
- **Équipe incomplète** : Il sera possible de jouer avec une **équipe incomplète, sans amende** (au moins 2 joueuses). Malgré tout, cette dérogation doit rester EXCEPTIONNELLE.

Attribution des titres :

- en première phase (il n'y a pas d'attribution du titre de Champion de la division)
- en deuxième phase, des Titres sont attribués au 1^{er} de chaque division ou au vainqueur de la rencontre opposant les 1ers de chaque poule dans le cas de division à 2 poules: voir Article 17.

ARTICLE 3 Bis : PARTICIPATION des FEMININES aux Championnats Masculin et Féminin

Une dérogation est accordée pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat Masculin et au championnat Féminin avec les restrictions suivantes :

- Les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).
- La dérogation se terminera le 30 juin 2025 après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant.
- Cette dérogation est renouvelable.
- Les CD 18, 28, 36, 37 et 45 ont donné leur accord afin que cette dérogation soit applicable pour le championnat départemental masculin de leur comité.
- Le CD 41 s'étant abstenu, cette dérogation ne sera pas applicable pour le championnat départemental masculin de leur comité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être autorisées à participer au Championnat Régional par équipes masculin et féminin aux niveaux PRÉ-NATIONAL, RÉGIONAL 1, REGIONAL 2 et RÉGIONAL 3, les associations doivent :

- A – Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un JUGE ARBITRE 1er degré en activité devant officier au moins une fois par saison et être licencié au titre de l'association.
- En cas de non mise à disposition, les associations sont passibles d'AMENDES (voir Article 18).

Pour être autorisées à participer au Championnat Régional par équipes masculin au niveau PRÉ-NATIONAL, les associations doivent :

A - Disposer de douze licenciés au moins disputant, jusqu'à son terme, le Championnat National ou Régional et un Championnat Départemental (corporatif exclu)

B – Disposer, soit d'une équipe dans le championnat « jeunes », soit d'une équipe aux « interclubs », soit de trois jeunes participant au « critérium fédéral » ou à toute autre compétition départementale équivalente, soit de trois jeunes participant au championnat senior, disputant jusqu'à son terme les épreuves citées

Le non-respect des 2 conditions de participation ci-dessus est passible d'une amende (voir article 18).

ARTICLE 5 : LIEUX, DATES et HEURES des RENCONTRES

5.1. ➤ Les rencontres doivent impérativement se jouer aux dates, heures et lieux prévus au calendrier.

5.2. ➤ MODIFICATION DATES-HORAIRE-SALLES (voir imprimé officiel ou utilisation de la fonctionnalité sur Espace Mon Club)

Une rencontre pourra être modifiée (**avancement de date**, modification d'horaires ou de salles) :

SANS ACCORD PREALABLE de la Commission Sportive Régionale **sous réserve** :

- De l'accord écrit des deux clubs
- De l'accord du Juge-Arbitre de la rencontre « désigné » ou « remplaçant » qui doit être obtenu par le « club demandeur » et être joint sur l'imprimé « **MODIFICATION DE RENCONTRE** », sous forme d'**ATTESTATION** du Juge-Arbitre ou sous forme **DECLARATIVE** par le club demandeur.
- Que le formulaire « **MODIFICATION DE RENCONTRE** », dûment rempli par les trois parties concernées (les deux clubs et le juge-arbitre), ait été envoyé pour parvenir à la Ligue (liguecentre.tt@wanadoo.fr) ou que l'utilisation de la fonctionnalité sur Espace Mon Club ait été réalisée avant que la rencontre ne soit disputée (date limite : Vendredi « 16h00 » précédant la date officielle)
- Si la procédure ci-dessus n'a pas été respectée pour :
 - imprimé « **MODIFICATION DE RENCONTRE** » non parvenu (ou en dehors des délais) à la Ligue,
 - Fausses déclarations du club demandeur,

la Commission Sportive Régionale prendra les mesures nécessaires, notamment des pénalités sportives et (ou) financières) (voir Art.18).

5.3.1. ➤ HORAIRE OFFICIEL : Dimanche à 9h30 (14h avec accord écrit) et Samedi à 17h (uniquement pour les PRÉ-NATIONALES MESSIEURS et les DAMES). Pour les DAMES, voir la circulaire concernant l'organisation sur les deux journées.

5.3.2. ➤ Disposition particulière pour les Régionales : Dans le cas où un club serait dans l'impossibilité matérielle (dimensions de la salle) de recevoir toutes les équipes prévues à domicile, l'utilisation d'un autre créneau horaire pourra être imposée par le club recevant (Dimanche 14h). Le club recevant devra alors déclarer par mail l'utilisation de cette option à la Ligue, les clubs visiteurs concernés étant en copie, au moins 15 jours avant la 1^{ère} journée de la phase. Le mail devra mentionner le numéro de la journée, la division et le club visiteur. Le club visiteur devra alors accuser réception. Le club recevant devra s'assurer de la disponibilité du juge-arbitre devant officier.

5.3.3. ➤ Retard : En cas de retard, l'article II.117 des Règlements Sportifs Fédéraux sera appliqué.

5.4. ➤ CAS EXCEPTIONNEL DE REPORT

➤ Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Régionale.

En raison du Championnat à deux phases, toute rencontre n'ayant pu se jouer à la date prévue au calendrier, pour des raisons climatiques, de sélection ou de qualification pour une épreuve nationale ou régionale, devra se disputer systématiquement la veille du tour suivant, c'est à dire le Samedi à 17h (ou le dimanche à 14h pour les PRÉ-NATIONALE MESSIEURS et les DAMES).

ARTICLE 6 - TRANSMISSIONS ET SAISIES DES RÉSULTATS

La transmission et la saisie des résultats incombent au responsable de l'équipe qui reçoit.

- La feuille de rencontre peut être saisie sur GIRPE et remontée au plus tard le surlendemain de la rencontre 8h

- Le résultat doit être enregistré sur SPID dès la fin de la rencontre et au plus tard à 17h00 le dimanche.
- Les feuilles de rencontre pourront être manuscrites ou scannées; **elles devront alors** être adressées **accompagnées du rapport et de la convocation du juge-arbitre même en cas d'absence de celui-ci** à la Ligue dès le mardi suivant la date officielle par le club à

COMMISSION SPORTIVE LIGUE du CENTRE TENNIS DE TABLE
40 rue du Général LECLERC - 41300 SALBRIS

le cachet de la poste faisant foi pour les envois en retard,

ou par mail à liguecentre.tt@wanadoo.fr avec la **dénomination des fichiers joints** suivante :

la division - la poule - l'équipe recevante - convocation JA

exemple : PN Mess A 4S Tours convocation JA

RAPPEL

«Espace Mon Club – Procédure de saisie d'une feuille de rencontre»

Dans le cas où le logiciel GIRPE est utilisé par le juge-arbitre et la feuille de rencontre « remontée » sur le site fédéral, il n'est pas nécessaire de saisir cette feuille sur SPID ni de l'envoyer à la Ligue ; de même pour le rapport de JA, sauf en cas de problème rencontré où l'envoi à la Ligue reste obligatoire.

Par contre le club doit renvoyer à la Ligue la convocation du juge-arbitre (pour remboursement des frais kilométriques) soit par courrier, soit par scan. A défaut, les frais engagés par le club pour payer le juge-arbitre ne seront pas remboursés par la Ligue en fin de saison.

ARTICLE 7 : TENUE

Dans toutes les divisions de Pré-Nationale et Régionales 1, 2 et 3 Messieurs, Pré-Nationale, Régionales 1 Dames, **la tenue vestimentaire devra être uniforme pour tous les membres d'une même équipe** et conforme aux normes fédérales. Les associations sont passibles d'amendes (voir article 18).

ARTICLE 8 : AGES

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles ou par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

« La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L2315 du code du sport. »

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

ARTICLE 9 : LICENCIATION (voir article II.606 des Règlements Généraux - règlements administratifs)

9.1 Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité avec la mention « en compétition » datant de moins d'un an pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les mineurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

9.2 Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous:

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com>
- Accès à l'application fédérale pour smartphones (Android et IOS)

9.3 Personnes se trouvant sur le « banc »

Les personnes présentes sur le « banc » situé à proximité de l'aire de jeu doivent être titulaires d'une licence « loisirs » ou « compétition ». Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

ARTICLE 10 - RÈGLES DU BRÛLAGE

Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (ex: Équipe 1, Équipe 2, Équipe 3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Régionale. Elle peut être modifiée à la fin de la 1^{ère} phase en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Lorsque les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé **deux** rencontres d'une même phase (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex: un joueur a participé à **deux** rencontres en Équipe 2 ; il ne peut plus jouer ni en Équipe 3, ni en Équipe 4 lors de la phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs, lors de la deuxième journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la première journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auquel ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à 0 à la fin de la 1^{ère} phase.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Non participation à une rencontre de Championnat

Lorsqu'une équipe d'une Association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement et dans les délais prévus.

Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une Association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de Championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de Championnat dans une autre équipe de l'Association.

Lorsqu'une équipe d'une Association déclare forfait pour une autre journée de Championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente dans cette équipe ne peuvent pas participer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Joueurs mutés:

Une équipe de plus de 3 joueurs ou joueuses ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs(joueuses) muté(e)s.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase à condition que les deux mutés l'aient été **au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours.**

Joueurs étrangers:

La participation des joueurs étrangers est prévue par l'article II.609 des Règlements Généraux (règlements administratifs).

Une équipe de quatre joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur étranger. Une équipe de plus de quatre joueurs ne peut comporter que deux joueurs étrangers au plus.

Ne sont pas considérés comme étrangers dans les épreuves par équipes :

- a) quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français ;
- b) les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse
- c) les joueurs étrangers ayant la qualité de joueur professionnel reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements (voir article II.105.8 des Règlements Généraux (règlements administratifs)).

ARTICLE 10 bis – Décompte des points partie en championnat régional

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simples ou de doubles.

L'addition des points-parties par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

- PN Messieurs et Dames

Pour chaque rencontre le total maximum de Points Partie sera de 14 points

En cas de forfait le score sera de : 8 à 0

Les points rencontre suivant sont attribués à l'issue de chaque rencontre : une victoire : 3 points – un résultat nul : 2 points – une défaite : 1 point – une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite (article I.201 des Règlements Sportifs fédéraux).

- R1, R2, R3 Messieurs et R1 Dames

Pour chaque rencontre le total maximum de Points Partie sera de 14 points

En cas de forfait le score sera de 14 à 0.

Les points rencontre suivant sont attribués à l'issue de chaque rencontre : une victoire : 3 points – un résultat nul : 2 points – une défaite : 1 point – une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite (article I.201 des Règlements Sportifs Fédéraux).

ARTICLE 10 ter : Abandon

Quand deux joueurs disputent une partie il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme. C'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie. Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- un joueur, qui abandonne quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est adressé à la Ligue dans les cinq jours suivant la rencontre, la Commission Sportive Régionale appréciera s'il y a lieu de rétablir les points classement du joueur.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT des ÉQUIPES dans une POULE (voir article I.202 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

11.1 - Cas de l'arrêt de la rencontre au score acquis

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.**
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par le total points-parties immédiatement supérieur à la moitié des parties possibles de la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

11.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

ARTICLE 12 : CLASSEMENT des ÉQUIPES classées à un même RANG dans des POULES DIFFÉRENTES (voir Article II.109 des Règlements Sportifs Fédéraux).

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées suivant la procédure ci-après :

- Total de leurs points-rencontres (si une poule est incomplète, on applique le quotient des points marqués par le nombre de rencontres jouées).
- Quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus.
- Quotient des manches gagnées par les manches perdues.
- Quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus.

En cas d'égalité persistante, il est procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 13 : DÉROULEMENT du CHAMPIONNAT RÉGIONAL MESSIEURS

13-1 - COMPOSITION des DIVISIONS

PRÉ-NATIONALE (2 poules de 8 équipes)

La RÉGIONALE 1 comprend 24 équipes réparties dans 3 poules de 8 équipes

La RÉGIONALE 2 comprend 40 équipes réparties dans 5 poules de 8 équipes

La RÉGIONALE 3 comprend 72 équipes réparties dans 9 poules de 8 équipes

13-2 – DÉROULEMENT des PHASES

PRÉ-NATIONALE, REGIONALES 1, 2 et 3

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

- Au même niveau de chaque poule, les équipes sont départagées suivant les dispositions de l'Article 12.
- Les 16 équipes de PN sont classées de 1 à 16 ;
- Les 24 équipes de Régionale 1 sont classées de 1 à 24 ;
- Les 40 équipes de Régionale 2 sont classées de 1 à 40 ;
- Les 72 équipes de Régionale 3 sont classées de 1 à 72.

➤ Disposition complémentaire:

A l'issue du déroulement des poules de la deuxième phase, des rencontres seront organisées **uniquement** pour les 1ers de poules qui disputeront alors des Titres : le vainqueur est champion de la division.

La participation aux rencontres des Titres est obligatoire.

Ne peuvent disputer les titres que les joueur(se)s qualifié(e)s pour cette équipe.

ARTICLE 14 : DÉROULEMENT du CHAMPIONNAT RÉGIONAL DAMES

14-1 - COMPOSITION des DIVISIONS

- PRÉ-NATIONALE comprend 1 poule de 8 équipes ou deux poules de x équipes
- RÉGIONALE 1 comprend 1 poule de 8 équipes

14-2 - DÉROULEMENT des PHASES

➤ 1^{ère} à 7^e Journée : rencontres de classement de 1 à 8

ARTICLE 15 – CLASSEMENT MESSIEURS

Après la publication officielle des résultats des championnats par équipes aux niveaux départementaux, régionaux et nationaux, les montées et descentes sont officialisées à la date du 5 juin de la saison en cours.

En fonction des Règlements Sportifs Fédéraux (art. 11.115.2), une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

ARTICLE 15.1 – MONTEES MESSIEURS

A L'ISSUE DE CHAQUE PHASE (voir tableau annexe 1, page 12).

PRÉ-NATIONALE

Les équipes classées premières de PN **accèdent** à la NATIONALE 3 (soit 2 équipes)

RÉGIONALE 1

Les équipes **classées premières des poules et le meilleur 2^{ème} accèdent** à la PRÉ-NATIONALE (soit 4 équipes)

RÉGIONALE 2

Les équipes **classées premières des poules et le meilleur 2^{ème} accèdent** à la RÉGIONALE 1 (soit 6 équipes)

RÉGIONALE 3

→ Les équipes **classées premières des poules et le meilleur 2^{ème} accèdent** à la RÉGIONALE 2 (soit 10 équipes)

DÉPARTEMENTALES

→ Les équipes **classées premières et deuxièmes des Comités, ainsi que les 3èmes des Comités 37 et 45** accèdent à la RÉGIONALE 3 (soit 14 équipes), selon le tableau suivant :

Montées	
Comités	Phases 1 & 2
45	3
37	3
41	2
28	2
18	2
36	2

ARTICLE 15.2 – DESCENTES MESSIEURS

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure (voir tableau annexe 1, page 11).

Aucune équipe classée dernière d'une poule complète ne pourra se maintenir sauf dans le cas suivant : dans la mesure où tous les repêchages possibles ont donné lieu à des réponses négatives et pour éviter de présenter des poules de R3 incomplètes, il sera possible de repêcher EXCEPTIONNELLEMENT un « dernier de poule complète » en R3.

ARTICLE 15.3 – REPÊCHAGES

Lorsqu'une place devient VACANTE dans le cas d'une impossibilité, d'un désistement ou du non-réengagement d'une équipe désignée pour la montée, celle-ci est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe dans la poule, ou " au suivant" pour les départements, à l'issue de la phase considérée. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission Sportive compétente (Art. II.115 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Dans tous les autres cas, cette place est attribuée en priorité au 1^o descendant de la catégorie (attention descente obligatoire des 8^o de poule avec application éventuelle de la dérogation prévue pour la R3). On applique alors l'ordre du classement « Inter-Poules » (voir article 12 du présent règlement).

ARTICLE 16 - CLASSEMENT DAMES

Après la publication officielle des résultats des championnats par équipes aux niveaux départementaux, régionaux et nationaux, les montées et descentes sont officialisées à la date du 5 juin de la saison en cours.

En fonction des Règlements Sportifs Fédéraux (art. 11.115.2), une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

ARTICLE 16.1 – MONTEES DAMES

A L'ISSUE DE CHAQUE PHASE

PRÉ-NATIONALE

➤ Dans le cas d'une poule unique, l'équipe **classée première accède** à la NATIONALE 3, dans le cas de deux poules, l'équipe **vainqueur de la rencontre opposant le 1^{er} de chaque poule** accède à la NATIONALE 3.

RÉGIONALE 1

➤ Dans le cas d'une poule incomplète, l'**équipe classée première de la poule unique accède** à la PRÉ-NATIONALE.

Dans le cas d'une poule complète à 8 équipes, les **équipes classées première et deuxième accèdent à la** PRÉ-NATIONALE.

➤ MONTEES des COMITES : 1 montée par Comité à la fin de chaque phase.

ARTICLE 16.2 – DESCENTES DAMES

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

ARTICLE 16.3 – REPÊCHAGES

Lorsqu'une place devient VACANTE dans le cas d'une impossibilité, d'un désistement ou du non-réengagement d'une équipe désignée pour la montée, celle-ci est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe dans la poule, ou " au suivant" pour les départements, à l'issue de la phase considérée. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission Sportive compétente (Art. II.115 des RSF)

Dans tous les autres cas, cette place est attribuée en priorité au 1^o descendant de la catégorie.

ARTICLE 17 - JOURNÉES des TITRES

- Les Titres des différentes divisions (finales et ½ finales) se dérouleront dans un lieu unique. Pour les Régionales 2 et 3, des avant tours seront organisés à une date différente de la journée des Titres.
- Les 1^{ers} de chaque poule sont classés suivant l'article 12 du présent règlement. Ils sont ensuite incorporés dans un tableau à élimination directe tel que:
 - Pour la R1: le meilleur 1^{er} passe un tour, les autres disputent une demi-finale puis finale entre le 1^{er} et le vainqueur de l'avant-tour.
 - Pour la R2 : les 2 moins bien classés des premiers (4^o et 5^o) se rencontrent en 1/4 de finale, le vainqueur de cette rencontre et les 3 autres premiers disputent des 1/2 finales, puis finale.
 - Pour la R3, 1/8 de finale entre les 2 moins bien classés des premiers (8^o et 9^o) puis ¼ finale puis ½ finale puis finale.
- Les rencontres se déroulent au score acquis.
- **Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe (Art. II.125 des Règlements Sportifs Fédéraux).**
- **La participation aux journées des Titres est obligatoire pour accéder à la division supérieure et doit aller à son terme.**

ARTICLE 18 – TARIF DES PENALITES FINANCIERES

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification (imputation sur le compte club)

➤ **FORFAIT** : Demi-caution (à hauteur de la moitié de l'engagement de l'équipe).

➤ **FEUILLES DE RENCONTRES** :

- Emploi d'une feuille de rencontre non réglementaire : 10 €
- Feuille de rencontre non postée dans les délais impartis, non transmission des résultats par internet et non saisie de la feuille sur **SPID** ou tous autres moyens (feuilles informatisées ou scannées) effectuées en dehors des délais fixés par l'article 6 : 16 € par infraction à l'équipe recevante.
- Feuille de rencontre de forfait non envoyée : 16 € (pénalité à l'équipe qui bénéficie du forfait)

Chaque capitaine d'équipe est tenu de vérifier la véracité des éléments portés sur la feuille de rencontre : l'amende sera donc imputée à l'équipe fautive.

➤ **Avancement de rencontre** non communiquée à la Ligue dans les délais impartis : 10 € par équipe concernée.

➤ **TENUE** : Tenue non réglementaire : 10 €

➤ **COMPOSITION des ÉQUIPES** :

- **Équipe incomplète en championnat « messieurs »** :
 - Perte par pénalité, l'association marque 0 point
 - 16 € par infraction.

- Equipe incomplète en championnat « Dames » :
Voir article 3

- Joueur non qualifié : (Brûlé, non licencié, non autorisé ...) 16 € par infraction

- Fraude constatée et prouvée : 150€ et perte par pénalité à chaque club.

➤ **JUGE ARBITRAGE** (Application de l'Article 4 du présent règlement).

- PRÉ -NATIONALE, RÉGIONALES 1 Messieurs et Dames et RÉGIONALES 2 et 3 MESSIEURS
sans Juge Arbitre en activité désigné : 250 € -

Toutes les demandes de dérogations devront être formulées et argumentées lors de l'engagement des équipes à la CRA, avec copie CSR et Ligue du Centre Val de Loire pour étude.

- RAPPORT de JUGE-ARBITRAGE non JOINT à la feuille de rencontre : 16 € par infraction

Attention : Le rapport doit être envoyé même en l'absence de Juge Arbitre

(exemple : Rencontre de R3 ...)

➤ NON RESPECT de la PROCEDURE prévue dans les cas d'absence et de remplacement (ou non) du Juge-arbitre désigné : 16€ par infraction

➤ **NON RESPECT des 2 CONDITIONS de PARTICIPATION au NIVEAU PRE-NATIONAL MESSIEURS :**

Demi-caution (à hauteur de la moitié de l'engagement de l'équipe)

ARTICLE 19 - RÉCLAMATIONS

Réclamations sur feuille de rencontre : **droit de 32 €**

Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre, par lettre recommandée uniquement, accompagnée des droits (remboursables si la réclamation est justifiée, acquis à la Ligue dans le cas contraire.)

**TOUTE CONTESTATION
CONCERNANT LE REGLEMENT DE CE CHAMPIONNAT
DEVRA ETRE FORMULEE AVANT LA PREMIERE JOURNEE DE LA SAISON.**

Annexe 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTEES ET DESCENTES MESSIEURS (à titre d'information)

1ère phase 2023/2024			2ème phase 2023/2024
PN : 2 poules de 8 équipes = 16 équipes	- 2 montées en N3 - 4 Descente (7° et 8°)	- 2 descentes de N3* - 4 Montées de R1 (3 premiers et le meilleur 2°)	PN : 2 poules de 8 équipes = 16 équipes
R1 : 3 poules de 8 équipes = 24 équipes	- 4 montées en PN - 6 Descentes (7° et 8°)	- 4 descentes de PN* - 6 Montées de R2 (5 premiers et le meilleur 2°)	R1 : 3 poules de 8 équipes = 24 équipes
R2 : 5 poules de 8 équipes = 40 équipes	- 6 montées en R1 - 10 Descentes (7° et 8°)	- 6 descentes de R1 - 10 Montées de R3 (9 premiers et le meilleur 2°)	R2 : 5 poules de 8 équipes = 40 équipes
R3 : 9 poules de 8 équipes = 72 équipes	- 10 montées en R2 - 14 Descente (8° et 5 plus mauvais 7°)	- 10 descentes de R2 - 14 Montées des départements	R3 : 9 poules de 8 équipes = 72 équipes

MONTEES des DEPARTEMENTS (14) : CD45 : 3 - CD37 : 3 - CD41 : 2 - CD28 : 2 - CD18 : 2 - CD36 : 2

- *2 Descentes de N3 : Il s'agit d'une SIMULATION :

- Si ce chiffre était dépassé, il faudrait prévoir des DESCENTES SUPPLEMENTAIRES pour "CHAQUE NIVEAU".

- En fonction des DESCENTES EFFECTIVES *1 ou 0*, les DESCENTES de PN en R1, R1 en R2, R2 en R3 vers les départements seraient diminuées de *1 ou 2*, (application de l'article 12 du Règlement Régional ou article 8 des Règlements Fédéraux).

2ème phase 2023/2024		1ère phase 2024/2025
-------------------------	--	-------------------------

Le TABLEAU et les COMMENTAIRES ci-dessus sont APPLICABLES.